

La Trame verte et bleue (TVB) dans le PLU

URBANISME ET FORÊT : LES ESPACES BOISÉS AU CŒUR DU TERRITOIRE

Fiches pratiques : prise en compte du patrimoine forestier dans les documents d'urbanisme - Septembre 2026

La TVB : qu'est-ce que c'est ?

Pour s'alimenter, se reproduire, se reposer, chaque espèce a des exigences écologiques, des besoins et des capacités de déplacements particuliers. La TVB est un outil qui participe au bon fonctionnement des habitats naturels et permet de préserver et remettre en bon état le réseau de continuités écologiques.

La trame verte représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies, etc.

La trame bleue correspond aux cours d'eau et aux zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...

Les **continuités écologiques terrestres et aquatiques** se composent d'un ensemble de **sous-trames écologiques** qui comprennent les éléments suivants :

- **Réservoirs de biodiversité**, espaces où la biodiversité est la plus riche et où les espèces peuvent effectuer leur cycle de vie (refuge, alimentation, reproduction) ;

- **Corridors écologiques**, zones favorables aux déplacements des espèces entre les réservoirs ;

- **Cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs et des corridors ;

- **Points noirs**, croisements entre les corridors et les éléments fragmentants comme les infrastructures linéaires de transport ou l'urbanisation.



RAPPEL

« Les documents d'urbanisme ne peuvent dicter des modes particuliers de gestion des parcelles concernées, l'article L101-3 du Code de l'urbanisme précisant, dans son alinéa 1^{er}, que : « La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions ».

Reproduction littérale de l'Annexe - Partie 1 - Point 3.8 du décret n° 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

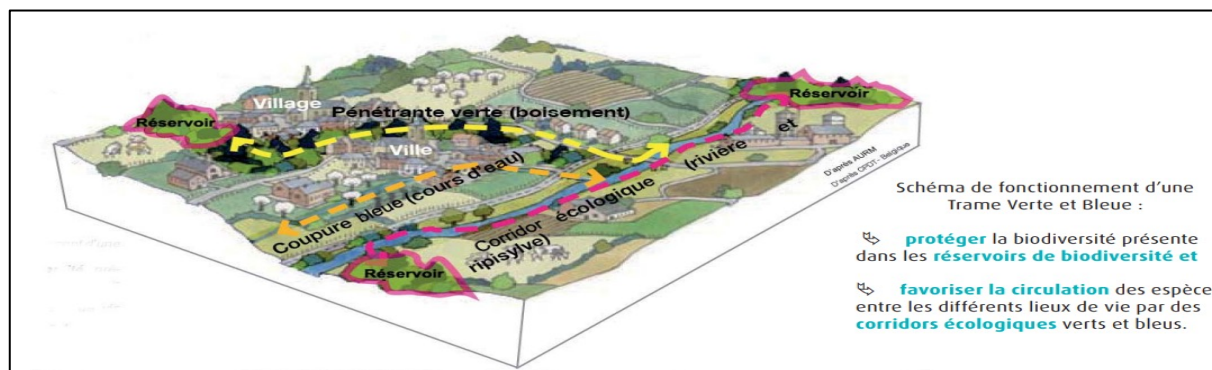


Illustration / source : De la Trame Verte et Bleue... à sa traduction dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) DREAL France Comté Fiche Scot N°3

La TVB dans le Code de l'urbanisme

Selon [l'article L101-2 du Code de l'urbanisme](#), un des objectifs de l'action des collectivités publiques est la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

[L'article L113-30 du Code de l'urbanisme](#) liste les outils mobilisables pour la TVB qui sont, notamment :

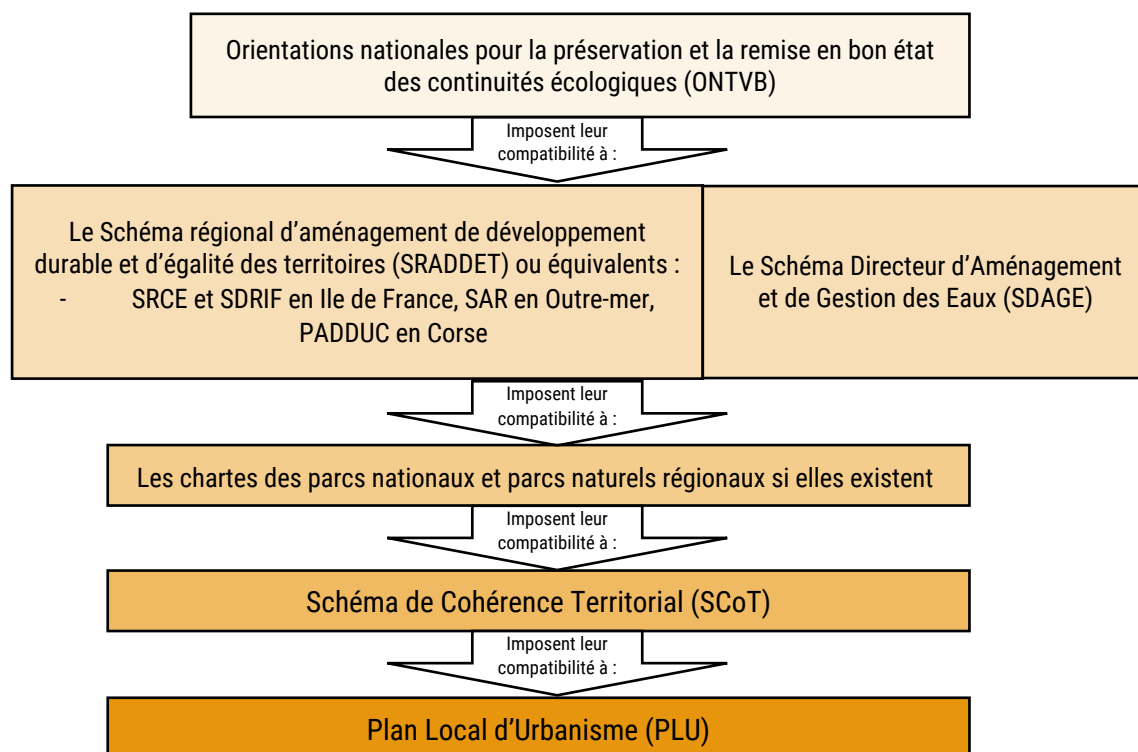
- [L'article L151-22 du Code de l'urbanisme](#) : la part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables
- [L'article L151-23 du Code de l'urbanisme](#) : les secteurs protégés [Voir Fiche 5](#)
- [L'article L151-41 du Code de l'urbanisme](#) : les emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques
- [L'article L151-6-2 du Code de l'urbanisme](#) : les actions et opérations nécessaires définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU en tenant compte des activités humaines, notamment agricoles.

À qui s'adresser ?

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET)** contient en annexe le diagnostic du territoire régional, la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et les éléments cartographiques. [R4251-13 du Code général des collectivités territoriales](#)

Il est possible, aussi, de contacter les différents interlocuteurs susceptibles de fournir des informations nécessaires à l'identification de la Trame Verte et Bleue (Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires, Agence de l'Eau ; Office Français de la Biodiversité ; ...).

Le cadre de réglementation pyramidal de la TVB



Concevoir et mettre en œuvre une TVB : points clés

Identifier et cartographier les différents réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Puis en fonction de la situation, protéger ces espaces dans le PLU, en utilisant les outils mobilisables figurant ci-contre.

[L113-30 du Code de l'urbanisme](#)

Établir un plan d'actions concret à mener sur le terrain : sur les espaces à restaurer en priorité, au regard de leur importance dans la connectivité des espaces naturels.

Rassembler les acteurs de sa mise en œuvre autour du projet : collectivités territoriales, État, gestionnaires d'espaces naturels, mais également gestionnaires d'infrastructures, aménageurs et particuliers.

Intégration de la TVB dans les documents de planification

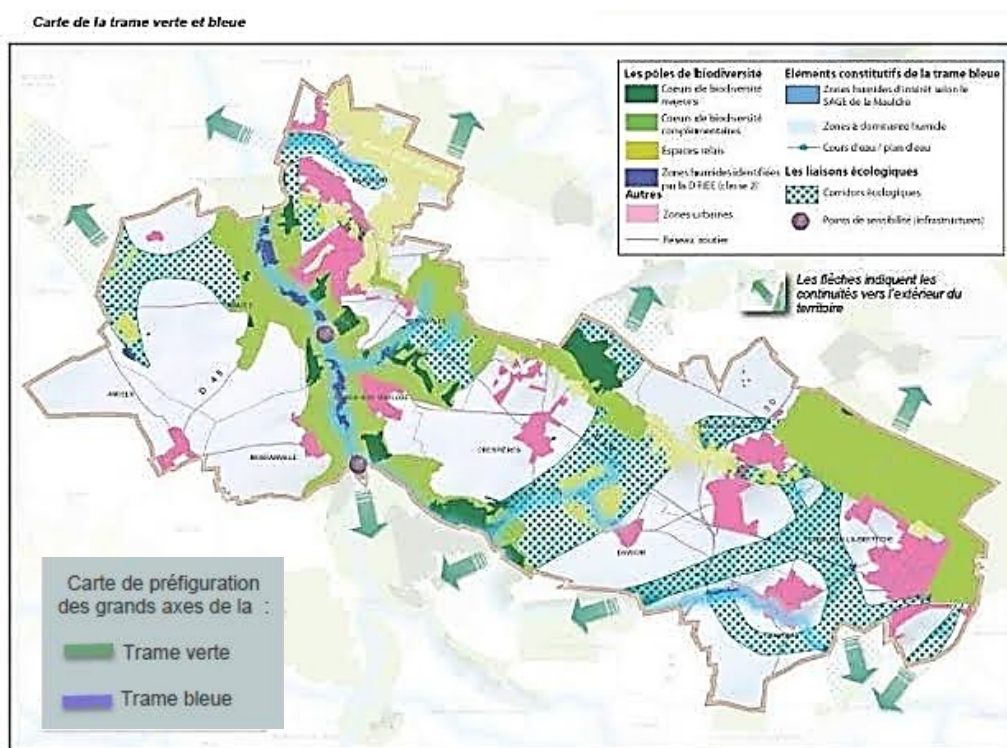
Les SCoT identifient des zones à enjeux ; cela impliquera pour les collectivités en charge de l'élaboration des PLU de porter une attention renforcée dans ces secteurs, notamment si elles souhaitent y promouvoir des projets ou opérations d'aménagement.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) **peut permettre d'orienter l'approche qui sera à mener dans le PLU.**

Dans le PLU, les continuités écologiques s'identifient notamment au stade de **l'analyse de l'état initial de l'environnement et alimente le rapport de présentation** du PLU.

L'ambition en termes de préservation et de restauration de ces continuités figure dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et se traduit de façon cohérente par la formalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et la mobilisation d'outils spécifiques dans le règlement.

Exemple de cartographie de PLU : illustration issue de La prise en compte de la TVB par les documents d'urbanisme DDT Yvelines Yann Gabriel



Plusieurs enjeux existent en matière de TVB



POUR EN SAVOIR +

Se reporter au guide pratique sur l'application des zonages de protection à la forêt privée CNPF-OFB, thème eau
https://www.cnpf.fr/sites/socle/files/2026-07/OFB_CNPF_guide_reglementation_zonages_Juillet2026_HD.pdf



Source CNPF

ZOOM sur les zones humides dans les PLU(i) – La Trame Bleue

La protection et la valorisation des zones humides dans les PLU(i) répondent non seulement aux problématiques liées au ruissellement urbain, à la pollution de l'eau et aux îlots de chaleur urbains mais également **à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie** (aménités paysagères, activités touristiques et récréatives, etc.).

Les zones humides sont **des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».**

L211-1 du Code de l'environnement

La localisation des zones humides s'appuie sur les inventaires qui peuvent être réalisés dans le cadre du PLU(i) selon une méthodologie très précise ou avec des cartographies existantes. Il est recommandé d'être vigilant sur la méthode et l'échelle utilisées et de vérifier si les données ont été mises à jour. Il convient aussi de caractériser les zones et d'identifier les fonctions rendues.

Opérationnellement, la déclinaison de l'objectif de préservation des zones humides se traduit dans plusieurs pièces qui composent un PLU(i) avec cohérence entre elles :

- Rapport de présentation (diagnostic et la compatibilité avec le SDAGE),

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (orientations spécifiques aux zones humides),
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP de secteur pour une localisation précise à enjeu ou OAP thématique pour une approche plus globale),
- règlement et plan de zonage (zonage adapté pour identifier la présence de zones humides et l'utilisation d'outils spécifiques de protection).

Voir Fiche 1



POUR EN SAVOIR +

Se reporter à la note technique du centre de ressources La Trame Verte et Bleue dans le plan local d'urbanisme mars 2024